



L'an deux mil vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Béatrice LEFRANCOIS, Mathilde LERONDEL, Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET, John POIRREE, Gilles LE BOUSSE et Alain VEYRONNET

Absents excusés : Catherine PHILIPPE ayant donné pouvoir à Fabien GRAS, Renaud SAINT ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS, Paquita ROBITAILLE ayant donné pouvoir à Catherine LOUISET

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Lucie DORANGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du dernier PV du conseil municipal du 17 octobre 2023](#)

Thierry Chauvin précise que le projet a été envoyé par Lucie DORANGE le 7 novembre dernier avec une réponse attendue le 14/11. Quelques menues remarques ont été faites et ont été prises en compte.

Avant de recueillir les remarques particulières sur le PV, il souhaite, sans soulever de polémique, faire part des informations collectées sur les 3 sujets sur lesquels il existait des désaccords.

Au sujet des PV et du conseil :

Thierry Chauvin nous indique que c'est l'article L2121-15 du CGCT, en vigueur au 1^{er} juillet 2022 qui traite du sujet.

Cependant, dans les grandes lignes et pour répondre à l'essentiel, il résume que le procès-verbal doit indiquer entre autres :

- « **Le nom des votants, le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance** »
« La « teneur des discussions au cours de la séance » s'entend comme le **résumé des opinions exprimées** sur chaque point porté à l'ordre du jour. **La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée** »
- « Le PV est **soumis à l'adoption des élus présents au commencement de la séance suivante**, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. »
« Les élus restent libres de transmettre par écrit avant la séance ou oralement lors de la séance, leurs observations ».

Toutefois le CGCT n'impose pas de modalités particulières de présentation de ces observations.

« Pour résumer, il convient de ne pas perdre de vue l'objet du PV de séance, à savoir informer les citoyens et éclairer les décisions prises par le conseil municipal. »

Au sujet de savoir si les poursuites judiciaires relèveraient de la vie privée du maire, uniquement de sa vie publique ou des 2, celui-ci a posé la question dans ces termes et il livre ici la réponse :

« Si le chef d'inculpation est la prise illégale d'intérêt, il s'agit d'un **délit de fonctions** puisqu'il suppose que l'auteur soit « une personne exerçant une fonction publique » (personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat public) ».

Au sujet de savoir si le maire avait le droit d'informer les habitants par tous moyens propres à la commune ? Interventions au sein des conseils municipaux ? Par la voie de communiqués ? Par la distribution de courriers dans les boîtes aux lettres :

« Le code général des collectivités territoriales, pas plus que la loi sur la liberté de la presse, n'encadrent le contenu des publications municipales »

« La prudence s'impose car tout contribuable de la commune pourrait saisir le juge administratif s'il estime que l'utilisation des deniers communaux n'est pas conforme au critère de l'intérêt local que les publications de la commune doivent respecter »

Tout cela précisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 17 octobre.

Gilles LE BOUSSE indique qu'il a une remarque d'ordre général.

Celui-ci explique qu'il ne votera aucun procès-verbal qui reprenne une déclaration préalable effectuée en début de séance par Monsieur le Maire ou Thierry CHAUVIN.

En précisant que ce n'est pas une question de rédaction.

Thierry CHAUVIN indique qu'il lui semble pourtant avoir répondu aux questions qui reviennent régulièrement. Il dit avoir essayé de trouver les réponses aux remarques soulevées par Gilles LE BOUSSE depuis plusieurs conseils et regrette que les réponses qu'il s'évertue à trouver ne permettent jamais de le convaincre. Il considère avoir fait tout ce qu'il pouvait et souhaite clore le sujet.

Gilles LE BOUSSE est d'accord pour acter le point de désaccord mais souhaite cependant redire qu'il n'est pas d'accord avec ce qui est sur le site et plus particulièrement l'annexe au courrier.

Il précise que si le communiqué diffusé dans les boîtes aux lettres est pour lui parfaitement conforme à la loi, il considère que l'annexe au courrier qui s'apparente pour lui, à un plaidoyer personnel n'a rien à faire sur le site de la commune.

Gilles LE BOUSSE propose d'acter le désaccord et de passer à autre chose.

Thierry CHAUVIN propose de passer au vote.

Les 4 élus de l'opposition votent « contre » et Thierry Chauvin s'étonne de la position de Catherine LOUISET.

Face à cet étonnement, Catherine Louiset explique ne pas souhaiter s'exprimer sur le fond mais elle indique que l'on ne peut exprimer les ressentis dans un procès-verbal.

Elle précise que c'est sur ce point qu'elle vote « contre » car pour elle, il est nécessaire de garder toute objectivité et relater uniquement les propos.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a lui, le sentiment de répondre aux remarques soulevées régulièrement lors des conseils en reprenant les réponses données par une juriste.

Pour la rédaction, il explique que ce sujet avait déjà trouvé réponse et que l'exercice n'est pas toujours très simple.

Il conclue en disant que chacun est libre de retenir ce qu'il a envie de retenir.

Gilles LE BOUSSE indique que 4 personnes voteront contre le dernier procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé par 15 voix, 4 contre (Alain VEYRONNET, Gilles LE BOUSSE, Catherine LOUISET et Paquita ROBITAILLE) et 0 abstention.

[Révision des tarifs communaux pour l'année 2024](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs communaux 2023 et propose de discuter sur leur évolution (*délibération 49/22 jointe en annexe*).

Thierry CHAUVIN propose de conserver les mêmes tarifs que l'an passé et propose de passer au vote. Il précise que ces tarifs comprennent la location des salles, l'adhésion à la bibliothèque, les droits de place du marché, les photocopies et les publicités dans le journal municipal.

Isabelle PESQUET indique qu'une augmentation avait été faite sur le chauffage l'année dernière.

Pour rappel, la salle des fêtes est louée 500 € le week-end et 65 € le chauffage en hiver (c'est sur le chauffage qu'une augmentation substantielle avait été faite l'an passé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs 2023 applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Travaux de réaménagement de la mairie – Avenants 1 au marché de travaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison de la nécessité de dévier l'alimentation électrique ainsi que le câblage téléphonique de la mairie et du logement communal, des travaux complémentaires ont dû être réalisés et des avenants doivent être signés.

Au démarrage de la construction, lors des fouilles et notamment celles qui correspondent aux terrassements du futur ascenseur, des réseaux ont été découverts à près de 1,50 m et nécessitaient d'être déviés. Ces 2 avenants ont fait l'objet de discussions pour permettre d'obtenir un prix le plus raisonnable possible.

Lot	Entreprise	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant total
Lot 1 – Maçonnerie	ROMEU CONSTRUCTION	289 934,00 €HT	8 300,00 €HT	298 234,00 €HT
Lot 7 – Electricité	DESORMEAUX	59 598,99 €HT	8 000,00 €HT	67 598,99 €HT

Monsieur le Maire indique que la Commission travaux a approuvé les montants complémentaires. Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer ces avenants.

Thierry CHAUVIN indique que les entreprises ont fait les travaux rapidement. La dalle qui devait être coulée avant Noël sera coulée dans les jours prochains si le gel ne persiste pas.

Pour l'entreprise ROMEU cela correspond aux regards, aux tranchées, la pose de fourreaux, le Monument aux Morts (qui était fixé sur une dalle béton de près de 2m de profondeur sur 4m² de surface). Pour l'entreprise DESORMEAUX, il s'agit de la mise en place des réseaux déplacés, des travaux réalisés dans le vide sanitaire pour mettre les câbles sur des rails techniques.

Gilles LE BOUSSE fait une remarque en espérant qu'il n'y ait pas trop d'avenants car comparé au marché de base, les discussions ne sont plus contraintes par la concurrence.

Bertrand DEMEILLIERS précise que les entreprises restent soumises à une base marché sur une assez grande partie.

Thierry CHAUVIN rappelle que ces travaux n'étaient pas prévisibles et espère également qu'il n'y aura pas trop d'avenants.

Sylvain GODU souligne que contrairement au dernier gros chantier mené par la municipalité, l'architecte qui a été retenu est bien présent, qu'il fait en sorte de faire respecter le planning. Pour le moment, l'expérience est bien plus agréable que la précédente.

Monsieur le Maire ajoute que l'architecte est intervenu pour négocier le montant de ces avenants et qu'elle a conduit à un prix plus réduit.

Comme il n'y a plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les avenants au marché de travaux de réaménagement de la mairie,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2024 des sommes nécessaires à cette opération.

Métropole – COP 21

En l'absence d'éléments, le sujet est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Une réunion pour étudier le projet de convention avec la Métropole est prévue prochainement.

Il est nécessaire d'attendre que le sujet soit d'abord voté en Conseil Métropolitain avant qu'il soit voté dans les communes.

Monsieur le Maire propose donc de passer au point suivant.

Convention d'accueil scolaire avec la commune de Quevillon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 20/23 du 22 juin 2023 relative au renouvellement de la convention avec la commune de Quevillon pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 (*délibération 20/23 jointe en annexe*).

Monsieur le Maire indique que depuis la rentrée scolaire de septembre, la commune de Quevillon compte désormais deux classes et peut de nouveau accueillir les élèves de CM1 et CM2. Par suite la convention en place se devait d'être modifiée en conséquence, sachant que les élèves qui ont été intégrés en cours de scolarité (CM1 ou CM2) à St Martin peuvent poursuivre leur scolarité à St Martin de Boscherville jusqu'à la fin de leur cycle.

Béatrice LEFRANCOIS précise que cette solution de terminer son cycle est possible car la décision d'ouverture d'une seconde classe à l'école de Quevillon est intervenue après la rentrée scolaire de septembre.

Dans le cas contraire, les enfants admis à l'école de St Martin auraient dû rejoindre l'école de Quevillon.

Gilles LE BOUSSE demande si cela concerne beaucoup d'enfants.

Béatrice LEFRANCOIS indique que non. L'année prochaine, seul un enfant de Quevillon sera concerné. Par conséquent, Monsieur le Maire propose la modification de la convention précédente selon le document joint en annexe et de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification de la convention d'accueil scolaire avec la commune de Quevillon selon les modalités présentées,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le document joint à la présente délibération,
- **charge** Monsieur le Maire de la mise en application de cette convention.

Conventions d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le domaine public ne peut être occupé à titre gratuit et sans signature d'une convention.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les projets de conventions joints ainsi que sur le tarif à appliquer. Sans remettre en cause ce qui a été écrit dans le résumé, il se trouve que ce sujet a été évoqué en bureau. Il vous est proposé d'éviter d'appeler une somme qui serait assez insignifiante, sachant que seule la convention serait en place.

Cela concerne principalement la Belle de Mai, le bootcamp et la Boucherie.

Ce sont des commerçants que nous avons tout intérêt à garder dans la commune. L'objectif n'étant pas de les ponctionner.

Il est rappelé que l'ancien gérant de la Belle de Mai a bénéficié de la gratuité pendant 15 ans. Il nous semble aujourd'hui délicat et mesquin d'appeler un tarif aujourd'hui.

L'objectif est plutôt de mettre en place une convention régissant les obligations de chacun (assurance et entretien).

Monsieur le Maire demande ce qu'en pense le Conseil.

Isabelle PESQUET indique qu'il lui semblait que la gratuité n'était pas permise.

Thierry CHAUVIN explique que la Préfecture, au moment des marchés durant le COVID, avait refusé l'utilisation de l'espace public pour un euro symbolique.

Il poursuit en expliquant que l'idée est de considérer que lorsque l'utilisation d'un espace public permet de tirer un profit, le « propriétaire » est tenu d'appeler une contre partie financière, sans que celle-ci soit définie.

Compte tenu du fait que notre intérêt est de conserver nos commerces, il propose d'appliquer une sorte de compensation qui peut s'apparenter à une contribution à la mise en place de la convention pour les activités concernées.

Alain VEYRONNET demande pour la Belle de Mai, si la convention prévoit le respect du droit de passage pour les piétons qui empruntent cet espace.

Fabien GRAS répond positivement et indique qu'un plan a été joint dans la convention et que le droit de passage est conservé.

Il indique, par ailleurs, que le nouveau gérant a demandé une autorisation pour la pose d'une nouvelle enseigne.

L'ABF a été consultée pour avoir leur avis.

Les parasols devraient également être harmonieux et en accord avec le nouveau mobilier que le gérant a choisi.

Gilles LE BOUSSE demande finalement quel sera le tarif et s'interroge sur l'égalité de traitement entre les commerçants (commerces sédentaires et ambulants). Il lui semblerait logique de faire régler une somme même modique.

Sylvain GODU indique que les commerçants sédentaires sont à demeure. Ce qui n'est pas le cas des commerçants ambulants.

Thierry Chauvin précise que les commerçants s'acquittent déjà d'impôts en rapport avec leur activité.

Mathilde LERONDEL rejoint les propos de Gilles LE BOUSSE en indiquant que les commerçants rouennais doivent payer une somme pour l'occupation de l'espace public.

Gilles LE BOUSSE indique que les sommes réclamées à Rouen doivent être élevées et que le nouveau gérant de la Belle de Mai ne se serait pas enfui si on lui réclamait une petite somme.

Ce en quoi Thierry Chauvin indique que c'est justement parce que l'on parle d'une petite somme que l'idée est de penser plutôt à une compensation.

Francine LANSSADE indique que les commerçants ambulants bénéficient de l'électricité de la commune, contrairement aux commerces qui paient l'intégralité de leurs charges.

Fabien GRAS indique que c'est la différence fondamentale entre les 2 types de commerçants.

Gilles LE BOUSSE indique que dans ce cas, il faut modifier les termes de la convention avec les commerçants ambulants en indiquant qu'il ne s'agit pas d'une contribution financière pour l'occupation du domaine public mais pour l'usage de l'électricité.

Thierry CHAUVIN indique que les conventions seront retravaillées dans ce sens et rappelle que ce n'est pas le montant à indiquer qui le gêne mais plutôt l'antériorité des pratiques qu'il trouve dommage de changer au motif que le propriétaire du commerce change.

Catherine LOUSET est d'accord. Elle estime qu'il faut encourager les commerçants de notre village.

Thierry CHAUVIN indique qu'une convention va également être proposée à l'USFR et le Boot Camp concernant l'occupation des lieux.

Béatrice LEFRANCOIS indique qu'une convention, même si elle n'a pas le même but, est à l'étude pour les bénévoles de la bibliothèque.

Les échanges étant terminés, Thierry CHAUVIN propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les conventions d'occupation du domaine public présentées,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents joints pour les occupations à venir,
- **charge** Monsieur le Maire de la mise en application de ces conventions.

Recensement de la population communale 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population communale va être réalisé, en collaboration étroite entre l'INSEE et la Mairie, du 18 janvier au 17 février 2024 et orchestré à la mairie par Aurélie LEFEBVRE.

Pour cette opération, la commune doit nommer un coordonnateur communal chargé de l'organisation matériel et d'assurer l'interface entre la mairie et l'INSEE ainsi que trois agents recenseurs chargés de récolter les informations sur le terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un budget de 4 600 € pour la rémunération du coordonnateur communal et des trois agents recenseurs.

(Etant précisé que sur cette somme, 2886€ nous seront versés par l'Etat. La somme restant à la charge de la commune est donc de 1714€).

Monsieur le Maire indique que la première difficulté de ce début de recensement est lié au fait que beaucoup d'habitants ne mettent pas leurs noms et numéros sur leur boîte aux lettres.

Il indique qu'il faudra réfléchir à trouver le moyen de remédier à cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **confirme** la nomination du coordonnateur communal ainsi que des agents recenseurs,
- **attribue** un budget de 4 600 € pour la rémunération du coordonnateur communal et des trois agents recenseurs,
- **prend l'engagement d'inscrire** au budget primitif 2024, les sommes nécessaires à cette dépense.

SACEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur.

Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 15/22 du 4 avril 2022 et 08/23 du 28 février 2023, par lesquelles la commune a souscrit auprès de la SACEM des forfaits annuels permettant à la commune, aux associations et à l'école de diffuser de la musique durant les différentes manifestations :

Forfait « Musique pour concerts, spectacles et événements dansants », Forfait « Musique en fond sonore pour événements » et forfaits complémentaires.

Il rappelle que ces forfaits sont déterminés en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Il rappelle que ce sujet a déjà été abordé en Conseil et que les difficultés rencontrées avec la SACEM sont encore d'actualité. Ce qui a conduit la commune à envoyer récemment une LRAR à la SACEM pour lui faire part des difficultés rencontrées et remettre en cause une facture émise à l'association ENSEMBLE alors que les activités sont normalement prévues dans les forfaits souscrits.

Sylvie BOURGAIS précise qu'une difficulté persiste et concerne effectivement le spectacle de l'association Ensemble qui a lieu dans le théâtre de Duclair. Selon notre interlocutrice, le spectacle est exclu du forfait au prétexte qu'il n'a pas eu lieu sur la commune même. Pourtant, dans les documents, il n'est absolument pas précisé que les manifestations doivent avoir lieu dans la commune. Ce qui semble assez logique lorsque la commune ne dispose pas des équipements adaptés. Dans le cas présent, il s'agit du théâtre...

Gilles LE BOUSSE est surpris par ces forfaits qui comprennent des tarifs non forfaitaires.

Thierry CHAUVIN partage la remarque et rappelle qu'un rdv avait eu lieu pour obtenir des explications. Mais qu'il est difficile d'obtenir des réponses précises à nos demandes.

Monsieur le Maire conclue en disant que cette situation n'est pas très agréable mais rappelle que l'on a tout intérêt à maintenir l'ensemble de ces forfaits en espérant obtenir leurs réelles applications.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour souscrire, de nouveau, auprès de la SACEM les forfaits nécessaires à l'organisation des manifestations en lien avec la mairie (comité des fêtes, associations et école) dans la limite de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la souscription auprès de la SACEM des forfaits nécessaires à l'organisation des manifestations en lien avec la mairie (comité des fêtes, associations et école)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- **autorise** le paiement des forfaits annuels et frais SACEM dans la limite de 1 000 €,
- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif.

Métropole – Mise en compatibilité du PLUi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réalisation d'une caserne de pompiers et également de réaménagement de la salle des fêtes, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit être effectuée.

Il s'agit d'une modification du zonage permettant uniquement l'aménagement du secteur pour ces deux projets.

La commune doit émettre un avis sur cette mise en adéquation.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un pôle d'équipements regroupant la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours et l'extension et la réhabilitation de la salle des fêtes existantes.

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020.

Dans le cadre des procédures d'évolution du PLU, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit par arrêté PPAC n°23.186 du 2 mai 2023, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par voie d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dès lors qu'il s'agit de prendre en compte un projet d'intérêt général.

Dans le cadre de cette procédure, il s'agit de permettre la réalisation d'un pôle d'équipements sur la commune de Saint-Martin de Boscherville, regroupant :

- La construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours,
- L'extension et la réhabilitation de la salle des fêtes existante.

Ce projet a permis d'engager une réflexion pour mutualiser des espaces à l'échelle de l'ensemble des deux projets, sur un secteur stratégique situé en entrée de ville, marqué par un cadre paysager et architectural riches.

La caserne aujourd'hui implantée en centre-bourg de la commune est vieillissante et dispose d'une faible surface. L'organisation spatiale du site pose problème en termes de répartition fonctionnelle des espaces mais également en termes de gestion et de logistique des engins et des véhicules. Des travaux de remise aux normes sont difficilement envisageables. L'actuelle caserne est identifiée dans le règlement opérationnel du SDIS 76 comme une unité opérationnelle nécessaire à la réponse opérationnelle, tant pour la mission de secours d'urgence aux personnes que pour la lutte contre les incendies. Son maintien sur le territoire est donc indispensable. Suite à des réflexions sur sa relocalisation, tenant compte des contraintes inhérentes à la nature de l'activité, un terrain communal a été ciblé, à proximité de la salle des fêtes de la commune.

Par ailleurs, la commune a engagé une réflexion de remise aux normes de ses bâtiments, dont la salle des fêtes. Celle-ci n'est pas forcément adaptée aux différentes activités et manifestations se déroulant sur la commune. Les activités associatives sont dispersées sur deux sites communaux, dont l'un ne dispose pas d'accès PMR. L'extension et la réhabilitation de la salle des fêtes permettraient ainsi de regrouper l'accueil des associations, des scolaires, mais également de la bibliothèque et de renforcer le rayonnement culturel de la commune.

Dès lors, une réflexion a été lancée afin de réfléchir à la complémentarité des deux projets. Un lien fonctionnel a clairement été établi entre les deux équipements puisque dans le cadre du Plan

Communal de Sauvegarde, la salle des fêtes sert de lieu de refuge/hébergement temporaire. Ce lien fonctionnel se traduit ainsi par un lien physique avec un parking mutualisé, une liaison piétonne et un accès pour connecter les deux espaces.

L'accompagnement du CAUE a permis de croiser les besoins de la commune et du SDIS afin de déterminer un projet d'ensemble cohérent, tenant compte des enjeux techniques, paysagers, architecturaux mais également en termes de consommation foncière. Le scénario retenu est le moins extensif sur la zone naturelle et permettra de renaturer et mutualiser le parking existant de la salle des fêtes, la mise en place d'espaces paysagers pour une gestion hydraulique douce. Un travail sur les hauteurs et les matériaux permettra une bonne intégration des constructions dans le paysage, en tenant compte des coteaux à l'est et de la vallée de Seine à l'ouest mais également de la co-visibilité avec l'Abbaye de Saint-Georges de Boscherville.

Ce projet impacte les parcelles D 613, D 264, D 33, D 36 et D 37, sises Route de Quevillon. Les dispositions réglementaires du PLU en vigueur, notamment le zonage UBA2 (zone urbaine à vocation d'habitat) et NO (zone naturelle ouverte) des terrains d'assiettes du projet, ne permettent pas sa réalisation.

L'objectif de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU est donc de modifier le classement d'une emprise de 6258 m² de la zone UBA2 et d'une emprise 2345 m² de la zone NO afin d'intégrer ces 8603 m² en zone urbaine d'équipements (UE).

Le dossier de déclaration de projet a également été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui a rendu son avis le 22 juin 2023, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 10 novembre 2023, laquelle a fait l'objet d'un procès-verbal de réunion.

L'enquête publique se tiendra du 2 janvier 2024 au 2 février 2024.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le Conseil métropolitain qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 relatifs à la mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général,

VU le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020, approuvant le Plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2023 approuvant la modification n°6 du PLU ;

VU l'arrêté du Président n° 23.186 du 2 mai 2023 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,

VU l'avis conforme n° MRAe 2023-4907 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rendu le 22 juin 2023, ne soumettant pas la proposition de déclaration de projet à évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 confirmant l'avis de la MRAe ;

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Thierry CHAUVIN interroge les élus afin de connaître leur avis sur ce sujet.

Alain VEYRONNET se dit favorable à la construction de la caserne des pompiers à St Martin mais pas à cet endroit. Elle oblige l'artificialisation de 2 200 m² de zone naturelle. Il lui est difficile de comprendre les

services de la Métropole qui acceptent cela dans la mesure où ils ont un engagement vis-à-vis de l'Etat à zéro artificialisation.

Il précise que nous avons un terrain à notre disposition pour accueillir cette caserne où aucune modification d'urbanisme ne serait à faire.

Alain VEYRONNET n'est donc pas favorable à cette modification de PLUI.

Thierry CHAUVIN lui demande qu'il précise où est le terrain dont il parle.

Alain VEYRONNET lui indique le terrain jouxtant la scierie.

Thierry CHAUVIN répond que ce terrain n'appartient pas à la commune.

Alain VEYRONNET répond que ce terrain est compatible avec ce type d'ouvrage.

Thierry CHAUVIN indique que 6 258 m² en zone UBA2, 2 345 m² sont en zone naturelle. Cette partie va effectivement être transformée. Il rappelle que la zone UBA2 est une zone de forte densification qui aurait pu recevoir un lotissement.

Il confirme qu'effectivement, le terrain proposé par Alain VEYRONNET correspond d'un point de vue de l'urbanisme à certainement construire une caserne et d'ailleurs ce terrain avait été évoqué avec les services du SDIS et ceux de l'Etat. Seulement, il précise que la priorité avait d'abord été donnée à côté de la déchèterie, mais pour des raisons d'accès en zone inondable, cette possibilité a été abandonnée. Finalement c'est le terrain situé à proximité de la salle des fêtes qui a recueilli l'accord de l'ensemble des parties et c'est bien la raison pour laquelle, nous avons entrepris toutes les démarches.

Alain VEYRONNET indique qu'avec ce projet on va transformer une zone naturelle pour la transformer en parking goudronné. Alors que dans le même temps, on a un terrain qui est conforme d'un point de vue réglementaire pour accueillir ce projet. Pourquoi cette artificialisation de terrain alors qu'on a une alternative ? Il posera cette question au commissaire enquêteur.

Thierry CHAUVIN lui répond qu'il ne voit pas de différence entre 2000m² de construit sur un ancien terrain agricole et un autre. Qui plus est, celui situé à côté de la scierie n'est absolument pas maîtrisé par la commune et appartient à un propriétaire privé.

Il ne comprend pas la position de M. Veyronnet, pas plus ses arguments qui semblent plus s'apparenter à fragiliser le dossier.

Il rappelle aussi que le terrain acquis à côté de la salle des fêtes permet de répondre au sujet en question et que de plus quand on évoque des mutualisations, il est préférable que les projets soient à côté l'un de l'autre. Il prend l'exemple des parkings et du chauffage qui sont évidemment plus simples à mutualiser là où les projets sont prévus qu'à plus d'1 km de distance.

Il indique que si on remet en cause aujourd'hui le terrain alors qu'on est quasiment à la pose de la 1^{ère} pierre, chacun prendra ses responsabilités.

Il souligne qu'il a dépensé, à titre personnel, beaucoup d'énergie et de temps pour que ce projet aboutisse et que si M Veyronnet souhaite l'évoquer au Commissaire enquêteur, c'est son droit.

Catherine LOUISET indique qu'une problématique va se poser quant aux parkings manquant lors de la création d'une nouvelle salle des fêtes.

Elle regrette le manque de vision globale dans les projets.

Elle indique qu'elle est d'accord que l'emplacement choisi pour construire la caserne est regrettable.

Thierry CHAUVIN s'étonne de ses propos et lui demande si au-delà de ses remarques qu'il ne partage pas, elle a d'autres propositions à faire.

Catherine LOUISET répond par la négative, mais il lui semble déraisonnable de construire une nouvelle caserne pour près de 4 millions d'euros alors qu'il y en a une à 4km. Elle s'interroge sur l'utilisation des deniers publics.

Elle indique cependant que c'est bien pour St Martin.

Thierry CHAUVIN souhaite lui répondre.

Concernant les deniers publics, il lui laisse la responsabilité de sa remarque mais précise que les 4M€ semblent exagérés. Par ailleurs, il estime ne pas être compétent pour juger des choix du SDIS.

Concernant le montant de la construction, aujourd'hui celui-ci s'approcherait de 2.7 millions d'euros pris en

charge à 20 % par la Métropole, 20 % par le Département et le reste par le SDIS.

Concernant la construction d'une caserne de pompiers à St Martin alors qu'il y en a une à 4km.

Il faut savoir que les délais d'intervention sont pris en compte pour mailler le territoire ainsi que les moyens et la population à secourir.

Il considère qu'au contraire des affirmations de Catherine Louiset, l'intérêt de la caserne des pompiers n'est pas à démontrer car ce sont bien les données du centre de secours de St Martin qui ont été prises en compte par le SDIS pour justifier que le projet aboutisse.

La caserne de St Martin répond aujourd'hui à des besoins et les interventions sont en augmentation.

Il rappelle participer à des réunions à l'échelle de la Métropole et que les projets, dont celui de St Martin, sont clairement identifiés par les services du SDIS.

Pour répondre à la vision globale.

Il rappelle que la commune s'est entourée du CAUE 76 pour justement réfléchir plus largement au projet de la salle des fêtes en lien avec le projet de caserne des pompiers afin de mutualiser des éléments tels que les parkings par exemple. Mais aussi l'implantation même de la caserne, plutôt en haut ou en bas du terrain.

A ce jour, en ce qui concerne le projet de la salle des fêtes, nous en sommes au stade de l'esquisse.

Aujourd'hui, il faut prendre conscience que depuis 3 ans, le dossier de la caserne des pompiers a bien avancé et qu'il n'est pas question de le remettre en cause.

Monsieur le Maire précise qu'il est ravi de cette future construction et estime que contrairement à certaines affirmations, l'ensemble des projets sont réfléchis bien en amont, même s'il reconnaît que parfois le temps manque pour assurer une parfaite communication sur tous les sujets qui sont à traiter.

Celui-ci propose de passer au vote et indique, sans vouloir influencer les votes, qu'il serait malvenu aujourd'hui de voter défavorablement.

Catherine LOUISET souhaite insister sur le fait qu'elle n'est pas contre la caserne des pompiers mais bien sur son emplacement. Elle dit qu'il devait y avoir certainement d'autres alternatives et pour aller au bout de son raisonnement, alors qu'on s'interroge sur les temps d'entretien de la commune, elle se demande pourquoi notre commune dispose de deux terrains de football.

Aujourd'hui, quelles communes disposent de 2 terrains de football ?

Peut-être que des terrains sont à récupérer. Nos voisins n'en ont qu'un seul.

Peut-être est-ce utile de mettre à disposition 2 terrains mais ce terrain pourrait être utile à autre chose.

Elle indique qu'il faut se réinterroger sur nos fonctionnements.

Thierry CHAUVIN répond qui lui laisse une fois de plus la responsabilité de ses réflexions mais qu'en l'occurrence, il se semble encore légitime à penser que les 2 terrains ont leur utilité pour éviter trop de sollicitations de temps de jeu sur des terrains en herbe.

Il rappelle aussi que le terrain du bas permet à l'école d'en profiter.

Il insiste pour dire aussi que les mutualisations ont été étudiées afin de limiter les artificialisations.

Il indique qu'heureusement que toutes les questions posées ce soir ont déjà été posées et ont été réfléchies.

Il ajoute que le terrain de Mme Breton a été acquis par la mairie pour une somme plus que raisonnable parce que justement le terrain avait vocation à accueillir la future caserne des pompiers.

Il demande au conseil si cela était une mauvaise affaire ?

Gilles LE BOUSSE propose que ce terrain soit utilisé uniquement pour la salle des fêtes.

Thierry CHAUVIN met fin aux débats et propose de passer au vote.

Gilles le BOUSSE rappelle tout de même qu'il ne s'agit pas d'un vote mais d'un avis qui est demandé au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 4 voix contre (G. LE BOUSSE, C. LOUISET, P. ROBITAILLE, A. VEYRONNET) et 0 abstention :

- **émet** un avis **favorable** à la proposition de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par la Métropole Rouen Normandie,
- **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Métropole – Plan de mobilité

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de Plan De Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 25 septembre 2023. Est désormais engagée la phase des consultations obligatoires, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du PDM.

Dans la continuité de la démarche de révision du PDM, chaque commune de la Métropole va être consultée pour avis en qualité de personne publique associée, au titre de l'article L. 1214-15 du Code des Transports, afin d'émettre un avis, dans les limites de ses compétences propres en lien avec ce projet. Conformément à l'article R. 1214-4 du code des transports, l'organe délibérant de la commune disposera d'un délai de 3 mois pour délibérer à réception d'un courrier de saisine officielle (courrier reçu le 24 novembre 2023), et communiquer son avis. En l'absence de délibération prise par le conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable et annexé comme tel dans le dossier d'enquête publique.

Le dossier complet du projet de PDM arrêté est d'ores et déjà téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/pdm-dossier-complet-projet>

Lors de l'enquête publique, chaque commune aura complémentirement la possibilité de déposer une contribution.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Gilles LE BOUSSE demande quel est l'impact sur notre commune.

Thierry CHAUVIN précise que le PDM n'a pas d'impact sur notre commune. Pour notre seule commune, celui-ci concerne les mobilités douces notamment le FILOR, la ligne 530, les pistes cyclables (route du Moulin et liaison St Pierre de Manneville-Duclair), l'aménagement du RD 982 pour traverser les voies au niveau des arrêts de bus en haut de la côte, la liaison Genetey-Rond point du loup.

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Projet De Mobilité de la Métropole Rouen Normandie.

Jeux pour enfants – Validation du projet retenu

Suite à la Commission travaux, réunie en mairie le 4 janvier 2024, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aire de jeux pour enfants retenu et sollicite l'accord pour lancer les travaux.

Une sous-commission « Jeux pour enfants » s'est réunie avec les personnes qui souhaitent s'investir sur le sujet.

Le projet de la société Environnement Service a été retenu pour un montant de 51 872,00 HT. Une subvention de 15 561,00 € a été obtenue.

Ce montant rentre dans l'enveloppe prévue à cet effet.

L'aire de jeux se décomposera de la manière suivante : une cabane pouvant accueillir 21 enfants simultanément permettant l'escalade, l'équilibre, la glisse, 2 jeux sur ressorts pour âges différents, et un parcours de motricité/équilibre pouvant accueillir 21 enfants simultanément, 2 bancs et 2 poubelles.

Le projet est présenté sur écran. Il sera implanté à proximité de la mairie, à côté du parking du bas. Le sol prévu est un sol souple avec gazon synthétique. Une clôture sera posée avec 2 portillons.

Alain VEYRONNET demande si ces jeux font l'objet de contrôles. Sylvain GODU répond que oui au même titre que les jeux qui sont dans l'école.

Gilles LE BOUSSE demande s'il y a une homologation des équipements.

Sylvain GODU répond par l'affirmative en expliquant que la sous-commission aurait aimé utiliser la pente du talus qui borde un côté du parking pour mettre en place un mur d'escalade et toboggan. Cela n'est pas possible du fait justement des homologations.

Alain VEYRONNET demande quelle sera la responsabilité de la mairie.

Fabien GRAS précise que l'utilisation des jeux est sous l'entière responsabilité des parents et/ou accompagnateurs. Chaque équipement dispose de consignes d'utilisation rappelant l'âge de l'enfant pouvant se rendre sur le jeu.

Sylvain GODU indique que si le conseil accepte le projet ce soir, l'aire de jeux pourra être réalisée au cours du 1^{er} semestre pour être accessible en juin/juillet.

Sylvie BOURGAIS indique que cela va ravir beaucoup de boschervillais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de suivre l'avis de la Commission Travaux et d'attribuer les travaux de création d'une aire de jeux pour enfants à l'entreprise **ENVIRONNEMENT SERVICE à Quincampoix** pour un montant total de **51 872,37 €HT, soit 62 246,84 €TTC.**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions attribuées,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2024 des dépenses nécessaires à cette opération.

Robot tondeuse

Comme vu sur le dossier joint, la location coûte 798 € = 47 880 € pour une addition d'acquisition à hauteur de 45 916.20€ TTC soit environ 2000 € de delta.

Suite à la Commission travaux, réunie en mairie le 4 janvier 2024, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un robot tondeuse pour l'entretien des terrains de foot et des espaces alentours.

Compte tenu de l'assurance, les progrès sur ce type de matériel mais aussi la différence de prix, il vous est proposé de retenir la location plutôt que l'achat.

La maintenance comprend l'entretien, en partie la fourniture des lames, les batteries, l'assurance dégradation, vol et casse.

Il s'agit d'un contrat de 5 ans. D'ici 5 ans, les technologies auront évoluées.

Aucune subvention n'est possible pour ce matériel.

Catherine LOUISET demande s'il s'agit d'un appareil filaire ou satellite.

Fabien GRAS précise que l'appareil reprend les signaux satellites de l'antenne qui sera positionnée sur le toit du vestiaire de foot. Ce système permet une précision maximale à 3 cm près.

L'appareil est en capacité de lever les lames selon l'endroit où il se trouve (chemin, milieu de terrain).

Il sera programmé pour un travail la nuit, ce qui permettra une utilisation du terrain tous les jours.

Thierry CHAUVIN précise que le robot se déconnecte s'il est déplacé. Ceci rend son utilisation impossible.

Sylvain GODU indique que le robot est prévu pour tondre les 2 terrains, les zones autour et autour du terrain de tennis. Il est en mesure de faire plus.

Le robot permettra de supprimer une, voire deux passes d'engrais. L'engrais représente un coût de près de 2 600 € par an.

Catherine LOUISET revient sur sa question de l'utilité de 2 terrains de football.

Thierry CHAUVIN explique que les deux terrains sont utiles parce qu'il y a plusieurs équipes de football. Tous les matchs n'ont pas lieu sur le terrain d'honneur. Le terrain du bas est moins humide et permet aux écoles de l'utiliser.

Mathilde LERONDEL suppose que le robot fera gagner du temps et permettra d'avoir une commune plus propre.

Sylvain GODU reprécise ce qui a été envoyé par mail il y a quelques jours. Aujourd'hui, il manque 1 416 heures au personnel pour réaliser l'ensemble des tâches sur l'année. Le robot va permettre d'économiser 512 heures. Il manque donc encore 904 heures.

Mathilde LERONDEL indique qu'il lui semble que la commune était mieux entretenue avant et la création de parterres de fleurs augmentent l'entretien.

Thierry CHAUVIN rappelle que depuis quelques années, les communes n'ont plus le droit d'utiliser les désherbants ce qui augmente le temps de désherbage notamment celui du cimetière et demande avec s'il serait mieux de « tout bétonner »...

Il précise que les plants de fleurs suspendus ont été supprimés ce qui permet d'économiser du temps et de l'eau d'arrosage.

Mathilde LERONDEL s'interroge sur l'efficacité de l'ensemble du personnel.

Sylvain GODU répond que chaque personne a ses missions : jardin, bâtiment, tracteur

Fabien GRAS indique que si on compare à d'autres communes, pour des fonctionnements équivalents, il faudrait recruter 49 équivalents temps pleins alors qu'aujourd'hui nous avons 12,5 équivalents temps plein.

Fabien GRAS rappelle qu'aujourd'hui la commune est tout de même bien entretenue.

Mathilde LERONDEL est souvent sollicitée pour la rue des Maisons fleuries.

Sylvain GODU indique que les travaux devraient être fait en 2024.

Il ajoute que les machines subissent de plus en plus de panne, ce qui bloque le travail (la balayeuse était en panne, les pièces sont difficiles à trouver).

Gilles LE BOUSSE indique que sans le concours des habitants, l'entretien est difficile et que c'est une contrainte rencontrée par beaucoup de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de suivre l'avis de la Commission Travaux et de souscrire un contrat de location d'un robot tondeuse auprès de l'entreprise **ETS SAINT ETIENNE à Boos** pour un montant maximum de **800 €/mois, sur 60 mois.**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2024 des dépenses nécessaires à cette opération.

[Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux \(DETR\) – Demandes de subventions](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR (subventions de l'Etat) doivent être déposés en début d'année.

Suite à la Commission travaux, réunie en mairie le 4 janvier 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de discuter sur les travaux pour lesquels une demande de subvention sera déposée.

Thierry CHAUVIN indique que les demandes de subventions n'entraînent pas l'obligation de réaliser les travaux.

2 projets ont été évoqués pendant la réunion de la commission :

- Le réseau de chaleur des bâtiments communaux
- La réfection de la salle des fêtes

La commission a réfléchi à des options différentes afin de prioriser les demandes.

Thierry CHAUVIN indique que l'ADEME pourrait soutenir le projet de chaufferie bois à hauteur de 61 % (il s'agit d'une subvention par rapport au kwh).

Alain VEYRONNET indique que dans ce cas, le coût du projet ne doit pas augmenter.

Concernant le réseau de chauffage, Thierry CHAUVIN indique que l'objectif est de trouver le meilleur moyen de chauffage pour nos bâtiments.

3 possibilités ; gaz, fioul et bois. La pompe à chaleur est proscrite dans notre cas car elle remettrait en cause trop de sujets.

La commission travaux s'orienterait vers la création d'une chaufferie bois.

Les premiers tarifs fournis étaient aux environs de 215 000 €. Aujourd'hui, le prix d'installation s'orienterait vers 375 000 €.

Un rendez-vous a été demandé avec la société EDEN afin d'obtenir un prix pour la fourniture du bois déchiqueté. Un accord pourrait être passé avec la société pour l'entretien de nos arbres têtards.

Fabien GRAS indique que l'étude faite par le bureau d'études CEDEN montre un écart de coût au kwh équivalent à 3 € près, comparé au prix proposé par la société EDEN.

Le projet est de voir comment on pourrait diminuer le coût du kwh avec la société EDEN en fournissant du bois.

Pour la mise en place d'une telle chaudière, Thierry CHAUVIN rappelle que si la commune obtient 80 % des subventions, il restera 20 % à la charge de la commune soit environ 70 000 €.

Alain VEYRONNET est d'accord mais il s'agit d'un véritable investissement pour l'avenir de la commune. Il souligne que sur les trois solutions proposées, seule, une est durable.

Fabien GRAS explique que le bureau d'études préconise une chaudière de secours pour pallier aux éventuelles pannes et pour les périodes intermédiaires plus douces en température (entre mars-avril et octobre novembre).

Durant ces périodes, la chaudière bois n'est pas spécialement la plus adaptée.

Alain VEYRONNET précise que dans le projet étudié il y a 15 ans, le bureau d'études prévoyait une chaudière sous-dimensionnée et la conservation des deux chaudières au fioul.

Aujourd'hui, il est recommandé d'avoir les deux solutions pour ne pas tomber en panne de chauffage.

Fabien GRAS précise que les pannes proviennent plus souvent des mécanismes de la chaudière (vis sans fin, cailloux coincés, etc.).

Alain VEYRONNET indique que si le bois est acheté à une entreprise sérieuse, il n'y a aucune raison que cela arrive.

Alain VEYRONNET s'interroge à nouveau sur l'intérêt d'avoir une double installation. Il demande également des informations sur la production d'eau chaude.

Fabien GRAS précise que le chauffe-eau gaz est conservé à la cantine et à l'école (chauffe-eau instantané). Il n'y a pas d'eau chaude ailleurs.

Thierry CHAUVIN revient sur la priorisation des demandes de subventions. La première idée était de prioriser la demande pour le réseau de chaleur et la salle des fêtes en second.

Finalement, la commission a décidé d'inverser les demandes. L'ADEME pouvant subventionner le projet de chaufferie à hauteur de 61 %, il est plus logique de prioriser la demande de subvention sur le projet de salle des fêtes.

Ensuite, il faut s'interroger sur les autres dossiers : city stade, terrain de tennis, aire de fitness et vidéoprotection.

En 2023, la vidéoprotection et l'aire de jeux enfants avaient obtenu des subventions à hauteur de 40 %.

Thierry CHAUVIN demande si on demande de nouvelles subventions pour ces projets.

Il propose de passer au vote.

Gilles LE BOUSSE demande de voter par projet. Thierry CHAUVIN accepte cette solution. Cela a déjà été fait l'année dernière.

John POIRRE demande si on a des statistiques sur l'efficacité des caméras de vidéoprotection.

La réponse est non mais il est dit que la présence de caméras ne diminue pas les cambriolages.

Thierry CHAUVIN propose qu'une réunion ait lieu spécifiquement sur ces sujets clivants.

Aurélien LEFEBVRE demande s'il elle renouvelle les dossiers ANS.

Thierry CHAUVIN lui indique qu'il faut le faire tout en priorisant les demandes.

Dans l'ordre de priorité des demandes : Salle des fêtes, réseau de chaleur, terrain de tennis, city stade, vidéoprotection.

Gilles LE BOUSSE est contre cet ordre car il indique que le projet prioritaire est le réseau de chaleur et non la salle des fêtes.

Thierry CHAUVIN lui rappelle pourquoi cet ordre est mis en place.

Gilles LE BOUSSE indique que la réponse à la demande de subvention est un des éléments de la décision du conseil et qu'il serait dommage que le dossier de réseau de chaleur n'obtienne pas de subventions.
Fabien GRAS indique que d'autres subventions pourront être sollicitées pour ce projet.

Gilles LE BOUSSE souhaiterait avoir des informations sur le projet de salle des fêtes.
Thierry CHAUVIN propose d'en parler une fois l'ordre du jour écoulé.

- Projet salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (C. LOUISET) :

- **approuve** les travaux présentés,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Maritime au titre de la DETR / DSIL 2024,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime et de la Région Normandie,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2024.

- Projet chaufferie bois pour les locaux communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux présentés,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Maritime au titre de la DETR / DSIL 2024,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime et de la Région Normandie,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2024.

- Projet terrain de tennis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux présentés,
- **autorise** Monsieur le Maire à redéposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine Maritime au titre de la DETR 2024,
- **autorise** Monsieur le Maire à redéposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2024.

- Projet espace multisports (City stade)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux présentés,
- **autorise** Monsieur le Maire à redéposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2024.

- Projet vidéoprotection

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 7 voix contre (L. DORANGE, F. GRAS, F. LANSSADE, M. LERONDEL, C. LOUISET, G. LE BOUSSE, A. VEYRONNET) et 0 abstention :

- **approuve** les travaux présentés,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2024.

Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser aux agents communaux la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Comme vous en avez entendu, les employés communaux peuvent bénéficier d'une prime de pouvoir d'achat.

Sur la grille qui vous a été envoyée, le montant total à la charge de la commune est aux alentours de 7500 €.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu la saisine du comité social territorial (CGD76) en date du 8 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de **février 2024** (avant le 30 juin 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,
- confirme l'inscription des dépenses au budget primitif 2024.

Questions diverses

Relais Poste Communal

Monsieur le Maire a eu les responsables de la Poste qui devaient nous mettre en relation avec les techniciens pour la mise en place des réseaux pour cette activité.

Conformément au planning prévu, l'activité poste devrait être en place courant juin.

Fabien GRAS précise que des réseaux télécom indépendants seront installés pour éviter toute difficulté.

Pylône téléphonique

Le projet initial consistait en l'installation d'une antenne à proximité de la déchèterie.

Les difficultés de réseau concernent principalement les habitants du Genetey, or la solution proposée n'est pas tout à fait concluante sur ce secteur.

Thierry CHAUVIN a donc redemandé que la société présente un projet plus abouti sur le secteur concerné et intégré au paysage, les antennes téléphoniques n'étant pas très esthétiques.

Tant qu'ils ne prendront pas en compte les difficultés des habitants, la commune ne sera pas encline à accepter la pose d'une nouvelle antenne.

Catherine LOUISET demande si l'architecte des Bâtiments de France est sollicité dans ces cas précis.

Thierry CHAUVIN a répondu que oui mais que nous n'en étions pas encore à cette étape.

Il précise aussi qu'il ne faut pas oublier que régulièrement il est sollicité par les habitants qui n'ont pas de réseaux téléphonique et internet (à l'heure du télétravail)

Diagnostic Abbaye

Un courrier nous a été adressé afin de nous avertir de la dégradation de pierre sur un des pinacles de l'Abbaye (une des 4 petites « flèches » qui encadrent une plus grande) .

Des barrières ont été installées afin de sécuriser le périmètre.

Une réponse a été faite à la DRAC, à l'architecte des Monuments historiques afin de les informer qu'en comparaison des 2 constats effectués, il ne nous semble pas que les dégradations se soient accentuées.

On leur a demandé des conseils en matière de protection et surtout d'avoir un diagnostic plus précis pour prévoir une éventuelle mise en sécurité lors de la venue de la nacelle.

A ce jour, nous n'avons eu aucun retour.

Gilles LE BOUSSE indique que c'est un sujet urgent à investiguer, notamment pour avoir les coûts et les subventions à obtenir.

Thierry CHAUVIN confirme que c'est ce qui a été entrepris.

Sylvain GODU doit contacter une assistante à maître d'ouvrage pour établir le diagnostic.

Thierry CHAUVIN rappelle que ce diagnostic était prévu bien avant de recevoir ce courrier.

Point financier général

Thierry CHAUVIN indique que la totalité des subventions allouées pour la maison médicale nous ont été versées. Ceci permet d'augmenter considérablement notre trésorerie soit 1 273 000 €.

Fabien GRAS précise que compte tenu de nos ressources, nous pouvons avancer la trésorerie pour les travaux en cours. Cela nous laissera le temps de réfléchir avant l'été éventuellement à faire un prêt à court terme ou une ligne de crédit.

Panneau zone 30

Alain VEYRONNET demande si le panneau de la zone 30 au niveau de la maison médicale va être réinstallé.

Thierry CHAUVIN indique à Alain VEYRONNET qu'il a dû lui manquer l'information qui concerne la mise en place d'une zone 30 dans tout le centre du village (entre la salle des fêtes, et la Roumardière en allant jusqu'au calvaire).

La Métropole devrait intervenir dans les prochains mois pour installer les panneaux et les marquages aux sols dont l'arrêté a été établi.

Chacun a conscience que la mise en place verra nécessairement des réserves de la part de certains sur ce sujet. Cependant, il faut savoir que nous avons des demandes plus que régulièrement pour des signalements de vitesse. L'idée est déjà de tenter de sensibiliser les automobilistes sur un apaisement des comportements.

On sait aussi que les zones 30 sont difficilement respectables mais elles ont tout de même le mérite de faire ralentir.

Encore une fois, nous sommes conscients que cela ne va pas réjouir certains habitants mais cela contentera peut-être ceux qui demandent des interventions régulièrement.

Fabien GRAS ajoute qu'une limitation de vitesse à 50 km/h sera installée chemin de la Cavée et chaussée St Georges qui aujourd'hui ne sont pas limitées.

Porte vélos place de l'Abbaye

Alain VEYRONNET demande si les portes-vélos seront bientôt installés.

Thierry CHAUVIN indique que ce sont des aménagements faits par la Métropole qui a pris un peu de retard du fait d'un problème de personnel.

Il semblerait que tout soit revenu à la normale et que les aménagements devraient reprendre rapidement.

Demande du club de football

Alain VEYRONNET fait part d'une demande de mise en sécurité du vestiaire de la part du club de football.

Thierry CHAUVIN s'étonne de l'intérêt d'Alain VEYRONNET pour le football alors que c'est un sujet qui ne l'a rarement intéressé.

Celui-ci lui répond qu'il s'intéresse surtout à la sécurité et précise que la voie menant à la déchèterie est très empruntée le mercredi après-midi en présence des enfants qui s'entraînent.

Il lui semble que le président du club ait interpellé Monsieur le Maire en 2022 et qu'aucune réponse n'ait été faite.

Thierry CHAUVIN répond qu'il connaît très bien le sujet non pas parce que le président du club l'a interpellé mais parce que c'est lui-même qui lui a soufflé l'idée de mettre une petite haie évitant la traversée des enfants. Une même haie qui demandera de l'entretien supplémentaire.

La 1^{ère} idée du président du club est d'installer une « barricade » d'1 m80 de hauteur autour du vestiaire. Pas sûr que l'ABF accepte cela.

Thierry CHAUVIN rappelle à Alain VEYRONNET que la plupart du temps les enfants jouent tout de même sur le terrain du bas qui se situe à bien plus grande distance de la route en question.

Thierry CHAUVIN est sensible à la question et aux nombreuses demandes du président du club, Jérôme DESMOULINS. Seulement, il ne faut pas oublier que l'USFR regroupe 6 communes et qu'Hérouville devrait engager des travaux pour l'aménagement d'un terrain pour les « petits ».

Par ailleurs, ajouter des haies, c'est encore des heures qui seront nécessaires pour les entretenir.

Pour mémoire, les 6 communes qui composent l'USFR (Hautôt sur Seine, Sahurs, Saint Pierre de Manneville, Quevillon, Saint Martin de Boscherville et Hénouville), 2 communes prêtent aujourd'hui 3 terrains (Sahurs et St Martin de Boscherville).

Thierry CHAUVIN demande à Alain VEYRONNET s'il a répondu à sa question et précise que la réponse a déjà été donnée à Jérôme DESMOULINS.

Alain VEYRONNET répond que oui mais il semble que Jérôme DESMOULINS n'ait pas eu de réponse et qu'il faudrait lui dire que l'on souhaite attendre.

Thierry CHAUVIN indique que c'est ce qu'il a fait mais qu'il reprendra contact avec Jérôme DESMOULINS. Il ajoute qu'il comprend bien qu'Alain VEYRONNET est sensible aux questions du football alors que depuis 25 ans cela n'a jamais été le cas.

Alain VEYRONNET indique qu'il ne s'agit pas du football mais de la sécurité.

Thierry CHAUVIN lui demande de cesser de parler « sécurité » en laissant penser que c'est un sujet qui ne le concernerait pas.

Il lui confirme être sensible à la sécurité des enfants tout comme chacun autour de la table. En rappelant que cela fait des décennies qu'il n'y a pas de clôture et qu'à sa connaissance, il n'y a jamais eu d'incident. Il espère bien entendu que cela ne se produise pas.

Alain Veyronnet insiste pour dire que la réponse passée au Président n'était peut-être pas claire.

Thierry Chauvin s'agace de cette insistance... en lui rappelant qu'il a l'habitude d'être accusé de tous les maux. Il lui demande de clore le débat et rappelle que l'attitude d'Alain VEYRONNET semble donner du crédit au président du football sans avoir d'éléments objectifs de toutes leurs demandes et laisse planer le doute sur le fait que les demandes du club ne soient pas traitées notamment les questions de sécurité.

Monsieur le Maire indique qu'il est très sensible aux questions de sécurité autant que Monsieur VEYRONNET et répète que les réponses ont été apportées à Jérôme DESMOULINS. Il ne manquera pas de le recontacter.

Maisons fleuries

Mathilde LERONDEL intervient pour demander quand auront lieu les travaux des trottoirs en enterrement des réseaux dans la rue des Maisons fleuries.

Sylvain GODU indique que les travaux devraient avoir à la fin de 1^{er} semestre 2024.

Salle des fêtes

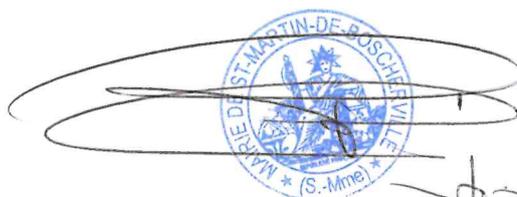
Ce sujet sera traité ultérieurement et une réunion dédiée sera programmée.

Sylvain Godu va organiser cette réunion.

Sylvain GODU précise qu'une 1^{ère} étude avait été faite pour une réhabilitation extension. Une seconde étude a été faite avec le même cahier des charges pour une construction neuve.

Prochaines réunions

- 14 mars à 18h00 : commission travaux
- 21 mars à 20h45 : commission des finances
- 4 avril à 20h45 : conseil municipal
-



Fin de la séance à 23h53